

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-
Absents : 53 neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés : 16 séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs : 8 Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants : 61 13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
CHARRIAUD.

Présents :

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME
Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET,
MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M.
Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande
CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard
COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY,
MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M.
Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET, M. Philippe
MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL,
M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M.
René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Jean-
Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME
Jeanine RICHARD, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M.
David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Robert BERTRAND, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, MME
Bonnie DELEPINE, M. Éric GOMESSE, MME Martine GUIBERT, MME Nathalie LESTEVEN, M.
Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUUNET, M. Olivier
REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL.

Pouvoirs :

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Pierre SEGUIS donne pouvoir à M. Bernard COUDY

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format
électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 29 NOV. 2022
conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du
7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de
conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 29 NOV. 2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un
délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de
CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours
citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE – CONVENTIONS DE GESTION
ET D'OBJECTIF AVEC LES STRUCTURES GESTIONNAIRES POUR L'ANNEE
2022 – ADOPTION DE L'AVENANT N°1**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 :

- définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre de la petite enfance, et mentionnant notamment, comme suit
- L'accueil individuel : la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE) ;
- l'accueil collectif : la gestion et l'animation des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour ;
- définissant les compétences facultatives au titre de l'Enfance Jeunesse et mentionnant comme suit, l'animation et la gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaires pendant les vacances scolaires ;

Rappelant le fonctionnement des six ALSH extrascolaires pendant les vacances scolaires et dont la gestion a été confiée, en 2022, à cinq opérateurs, à savoir :

- Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'ALSH de Pierrefort ;
- ADMR de Chaudes-Aigues au titre de l'ALSH de Chaudes-Aigues ;
- OMJS de Saint-Flour au titre des ALSH Margeride, Planèze et Saint-Flour ;
- Association « Les P'tits Filous » au titre de l'ALSH « les p'tits filous » à Saint-Flour ;

Rappelant le fonctionnement opérationnel du Relais Petite Enfance territorialisé, avec un volet itinérant (déploiement d'ateliers d'animation et de points de contacts pour l'information et le conseil des professionnels de la petite enfance et des familles), dont la gestion a été confiée en 2022 à l'ADMR de Chaudes-Aigues ;

Rappelant le fonctionnement des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour dont la gestion a été confiée, en 2022, à deux opérateurs, comme suit :

- Micro-crèche de Pierrefort : Fédération départementale du Cantal Familles Rurales
- Micro-crèche de Saint-Flour : ADMR de Saint-Flour ;

Considérant le vote tardif des attributions financières 2022 et la nécessité de verser un premier acompte à hauteur de 80% ;

Vu les projets d'avenants aux conventions de gestion et d'objectifs 2022, ci-annexées (cf. annexes 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14) ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

- ✚ **APPROUVE** les projets d'avenants aux conventions de gestion et d'objectifs 2022 pour l'ensemble des gestionnaires ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer lesdits avenants aux conventions de gestion et d'objectifs, permettant le versement d'un premier acompte à hauteur de 80%.

POUR : 59 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Pierrette BEAUREGARD, M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX



Avenant n°1

à la convention de gestion et d'objectifs du Relais Petite Enfance (RPE) dans son volet « itinérant » pour l'année 2022

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
dûment habilitée par délibération en date du 15 novembre 2022,

D'une part,

L'association ADMR de Chaudes-Aigues, représentée par sa Présidente, Madame Viviane
GIBELIN,

D'autre part,

Le présent avenant porte sur la modification partielle de l'article 3 de la convention
d'objectif adoptée par délibération 2022-016 du 26 janvier 2022.

ARTICLE 1 :

L'article 3 - partie modalités de versements de la subvention - est modifié comme suit :

Le versement de la subvention ainsi approuvée par délibération du Conseil
communautaire, **s'opèrera selon les modalités de règlement suivantes :**

- o **un 1^{er} acompte à hauteur de 80 %, et ce dès la signature par les parties de l'annexe financière ;**
- o **le solde sera réévalué à réception du compte de résultat au plus tard le 15/03/2023, et ce afin d'optimiser le financement du bonus territorial.**

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de
l'ADMR de Chaudes-Aigues

Viviane GIBELIN

Avenant n°1

à la convention de gestion et d'objectifs de la microcrèche de Pierrefort pour l'année 2022

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
dûment habilitée par délibération en date du 15 novembre 2022,

D'une part,

La Fédération départementale du Cantal Familles Rurales représentée par sa Présidente,
Madame Béatrice FEVRIER,

D'autre part,

Le présent avenant porte sur la modification partielle de l'article 3 de la convention
d'objectif adoptée par délibération 2022-016 du 26 janvier 2022.

ARTICLE 1 :

L'article 3 - partie modalités de versements de la subvention - est modifié comme suit :

Le versement de la subvention ainsi approuvée par délibération du Conseil
communautaire, **s'opèrera selon les modalités de règlement suivantes :**

- o **un 1^{er} acompte à hauteur de 80 %, et ce dès la signature par les parties de l'annexe financière ;**
- o **le solde sera réévalué à réception du compte de résultat au plus tard le 15/03/2023, et ce afin d'optimiser le financement du bonus territorial.**

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de la
Fédération du Cantal Familles Rurales

Béatrice FEVRIER

Avenant n°1
à la convention de gestion et d'objectifs
de la microcrèche de Saint-Flour
pour l'année 2022

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 15 novembre 2022,

D'une part,

L'ADMR de Saint-Flour représentée par son Président, Monsieur Serge MEDARD,

D'autre part,

Le présent avenant porte sur la modification partielle de l'article 3 de la convention d'objectif adoptée par délibération 2022-016 du 26 janvier 2022.

ARTICLE 1 :

L'article 3 - partie modalités de versements de la subvention - est modifié comme suit :

Le versement de la subvention ainsi approuvée par délibération du Conseil communautaire, **s'opèrera selon les modalités de règlement suivantes :**

- **un 1^{er} acompte à hauteur de 80 %, et ce dès la signature par les parties de l'annexe financière ;**
- **le solde sera réévalué à réception du compte de résultat au plus tard le 15/03/2023, et ce afin d'optimiser le financement du bonus territorial.**

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Le Président de
l'ADMR de Saint-Flour

Serge MEDARD

Avenant n°1

à la convention de gestion et d'objectifs relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Chaudes-Aigues pour l'année 2022

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
dûment habilitée par délibération en date du 15 novembre 2022,

D'une part,

L'association ADMR de Chaudes-Aigues, représentée par sa Présidente, Madame Viviane
GIBELIN,

D'autre part,

Le présent avenant porte sur la modification partielle de l'article 3 de la convention
d'objectif adoptée par délibération 2022-016 du 26 janvier 2022.

ARTICLE 1 :

L'article 3 - partie modalités de versements de la subvention - est modifié comme suit :

Le versement de la subvention ainsi approuvée par délibération du Conseil
communautaire, **s'opèrera selon les modalités de règlement suivantes :**

- **un 1^{er} acompte à hauteur de 80 %, et ce dès la signature par les parties de l'annexe financière ;**
- **le solde sera réévalué à réception du compte de résultat au plus tard le 15/03/2023, et ce afin d'optimiser le financement du bonus territorial.**

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de
l'A.D.M.R. de Chaudes-Aigues

Viviane GIBELIN

Avenant n°1

à la convention de gestion et d'objectifs relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Pierrefort pour l'année 2022

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
dûment habilitée par délibération en date du 15 novembre 2022,

D'une part,

L'association Familles Rurales du Pays de Pierrefort représentée par sa Présidente,
Madame Dominique PEYREFORT,

D'autre part,

Le présent avenant porte sur la modification partielle de l'article 3 de la convention
d'objectif adoptée par délibération 2022-016 du 26 janvier 2022.

ARTICLE 1 :

L'article 3 - partie modalités de versements de la subvention - est modifié comme suit :

Le versement de la subvention ainsi approuvée par délibération du Conseil
communautaire, **s'opèrera selon les modalités de règlement suivantes :**

- o **un 1^{er} acompte à hauteur de 80 %, et ce dès la signature par les parties de l'annexe financière ;**
- o **le solde sera réévalué à réception du compte de résultat au plus tard le 15/03/2023, et ce afin d'optimiser le financement du bonus territorial.**

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de
Familles rurales du Pays de Pierrefort

Dominique PEYREFORT

Avenant n°1

à la convention de gestion et d'objectifs relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Flour, Ruynes-en-Margeride et d'Ussel Pour l'année 2022

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
dûment habilitée par délibération en date du 15 novembre 2022,

D'une part,

L'OMJS de Saint-Flour représenté par son Co-Président, Monsieur Nicolas FERNANDEZ,

D'autre part,

Le présent avenant porte sur la modification partielle de l'article 3 de la convention
d'objectif adoptée par délibération 2022-016 du 26 janvier 2022.

ARTICLE 1 :

L'article 3 - partie modalités de versements de la subvention - est modifié comme suit :

Le versement de la subvention ainsi approuvée par délibération du Conseil
communautaire, **s'opèrera selon les modalités de règlement suivantes :**

- o **un 1^{er} acompte à hauteur de 80 %, et ce dès la signature par les parties de l'annexe financière ;**
- o **le solde sera réévalué à réception du compte de résultat au plus tard le 15/03/2023, et ce afin d'optimiser le financement du bonus territorial.**

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Le Co-Président de
l'OMJS de Saint-Flour

Nicolas FERNANDEZ

Avenant n°1

à la convention de gestion et d'objectifs relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « les p'tits filous » à Saint-Flour pour l'année 2022

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
dûment habilitée par délibération en date du 15 novembre 2022,

D'une part,

L'association « Les p'tits filous » représentée par sa Présidente, Madame Béatrice
GRENIER,

D'autre part,

Le présent avenant porte sur la modification partielle de l'article 3 de la convention
d'objectif adoptée par délibération 2022-016 du 26 janvier 2022.

ARTICLE 1 :

L'article 3 - partie modalités de versements de la subvention - est modifié comme suit :

Le versement de la subvention ainsi approuvée par délibération du Conseil
communautaire, **s'opèrera selon les modalités de règlement suivantes :**

- **un 1^{er} acompte à hauteur de 80 %, et ce dès la signature par les parties de l'annexe financière ;**
- **le solde sera réévalué à réception du compte de résultat au plus tard le 15/03/2023, et ce afin d'optimiser le financement du bonus territorial.**

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de l'association
« Les p'tits filous »

Béatrice GRENIER